



Sommaire

EXAMENS ET DIPLÔMES

CALENDRIER DES EXAMENS

- *Certifications en allemand, anglais et espagnol* 5
- *Diplôme de compétence en langue (DCL)* 5

ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

- *Diplôme de l'ENS Cachan* 5
- *Diplôme d'ingénierie des systèmes électroniques de la sécurité aérienne de l'ENAC* 5
- *Diplôme de management et contrôle du trafic aérien de l'ENAC* 5
- *Diplômes de l'institut national de l'audiovisuel* 5

INFORMATIONS EXAMENS ET DIPLÔMES

- *Diplôme national de thanatopracteur* 6

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

LYCÉE

- *Liste des sections binationales Esabac - modification* 6
- *Concours général des lycées* 6

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

- *Cycle 4 : référentiel des sciences et technologie* 6
- *DNB : référentiel d'histoire-géographie-enseignement moral et civique* 6

MOBILITÉ INTERNATIONALE

- *Actions de formation à l'étranger pour les enseignants* 6

ACTIONS ÉDUCATIVES

- *Programme des actions éducatives 2016-2017* 7
- *Acte II de la vie lycéenne* 7
- *Éducation à la sécurité routière des cycles 1, 2 et 3* 7
- *Semaine de la presse et des médias dans l'école®* 7

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

SESSION D'EXAMEN 2017

- *Ouverture de sessions d'examens des diplômes agricoles* 8
- *Calendrier des examens de l'enseignement technique*.....10

CONCOURS ENSEIGNANTS

- *Établissements agricoles privés sous contrat*10

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS)

- *Conditions de délivrance du BTS Comptabilité et gestion*11
- *Grille horaire du BTS EuroPlastics et composites*11
- *Groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle de mathématiques*12

DIPLÔMES DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION (DCG ET DSCG)

- *Calendrier des inscriptions et des épreuves - session 2017*13
- *Dispenses d'épreuves*.....14

FILIÈRE SANTÉ

- *DE Psychomotricien/ne (rectification)*.....14
- *Nouveau statut pour les étudiants/es en maïeutique*14

VIE LYCÉENNE ET ÉTUDIANTE

BOURSES

- *Revalorisation du montant des bourses de lycée*15

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS/ES DES LYCÉENS/NES, DES ÉTUDIANTS/ES

- *Instances de la vie lycéenne*15
- *Conseil d'administration et CVL*15
- *Conseils d'administration des CROUS*15

GRANDES ÉCOLES

DROITS DE SCOLARITÉ

- *École nationale supérieure de création industrielle*16

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES (CPGE)

- *CPGE agronomiques et vétérinaires accessibles aux titulaires d'un bac + 2*16

CONCOURS D'ENTRÉE

- *École nationale supérieure des beaux-arts*16
- *Écoles d'ingénieurs : concours DEUG*.....17
- *Filière BCPST à l'école polytechnique*17
- *Langue étrangère : anglais à l'ENS de Cachan*.....18

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

- *Concours d'entrée à l'école nationale des chartes*18
- *Concours d'entrée à l'ENS - groupe A/L*.....18
- *Concours de l'ENS Cachan*18
- *Concours littéraire de l'ENS de Lyon*.....18

SPORT

CRÉATION

- *BPJEPS spécialité Educateur/trice sportif/ve mention Activités de la forme*19
- *BPJEPS spécialité Educateur/trice sportif/ve mention Activités gymniques*19
- *BPJEPS spécialité Educateur/trice sportif/ve mention Activités de la savate*20
- *BPJEPS spécialité Educateur/trice sportif/ve mention Boxe*20
- *BPJEPS spécialité Educateur/trice sportif/ve mention Escrime*21
- *BPJEPS spécialité Educateur/trice sportif/ve mention Golf*21
- *BPJEPS Educateur/trice sportif/ve mention Judo-jujitsu*.....21
- *BPJEPS spécialité Educateur/trice sportif/ve mention Sports de contact et disciplines associées*22

ABROGATION

- *BPJEPS spécialité Activités gymniques, de la forme et de la force*22
- *BPJEPS spécialité Activités pugilistiques mention Boxe*22
- *BPJEPS spécialité Escrime*22
- *BPJEPS spécialité Golf*23
- *BPJEPS spécialité Judo-jujitsu*23

ÉTABLISSEMENTS

CHANGEMENT DE NOM OU DE STATUT

- *École supérieure de commerce de Dijon-Bourgogne*23
- *HESAM Université*.....23

CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

- *Collèges*23
- *Lycées professionnels*23
- *Lycées et écoles des métiers*23

CRÉATION ET FERMETURE DE CIO

- *Création de CIO - académie de Poitiers*.....24
- *Fermeture de CIO - académie de Poitiers*.....24

EXPÉRIMENTATION

- *Enseignement de complément d'EPS en STAV*24

FUSION / RATTACHEMENT D'ÉCOLES

- Association d'établissements du site Bretagne Loire 24
- Université Clermont Auvergne 24
- Université Paris Lumières 25

HABILITATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME

- Titre d'ostéopathe à l'université de Caen 25
- Titre d'ostéopathe à l'université de Paris XIII..... 25

LABELLISATION / QUALIFICATION

- EESPIG 25
- Évolution du label « lycées des métiers » 25
- Liste des campus des métiers et des qualifications 25

FORMATION CONTINUE

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

- CAP, baccalauréat professionnel et BTS : acquisition de blocs de compétences 26

TITRES PROFESSIONNELS (TP)

- TP Agent/e de fabrication d'ensembles métalliques / TP Agent/e de propreté et d'hygiène / TP Chef/fe d'équipe gros œuvre / TP Réceptionniste en hôtellerie 26
- TP Agent/e technicien/ne - vendeur/euse spécialisé/e en matériels de sport 26
- TP Canalisateur/trice 27
- TP Chef/fe de chantier travaux publics routes et canalisations 27
- TP Chef/fe d'équipe gros œuvre 27
- TP Conducteur/trice de travaux du bâtiment 27
- TP Conducteur/trice de travaux publics génie civil 27
- TP Conducteur/trice de travaux publics, route, canalisation, terrassement 28
- TP Maçon/ne du bâti ancien 28
- TP Mécanicien/ne automobile 28
- TP Mécanicien/ne de maintenance automobile 28
- TP Menuisier/ère de fabrication bois et dérivés 29
- TP Menuisier/ère agenceur/euse 29

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

RÉFORME TERRITORIALE

- Région Bourgogne-Franche-Comté 29
- Ressort territorial des CROUS 29

EXAMENS ET DIPLÔMES

CALENDRIER DES EXAMENS

- *Certifications en allemand, anglais et espagnol*

Le calendrier de la session 2017, des épreuves orales et écrites, des certifications en allemand, anglais et espagnol, est fixé comme suit :

LANGUES	DATES DES ÉCRITS	DURÉE DE L'ÉPREUVE	DATES DES ORAUX
Allemand	09/03/17	160 min + pauses	Du 20/02/17 au 24/03/17
Anglais	10/03/17	120 min + pauses	
Espagnol	10/03/17	120 min + pauses	

Les épreuves écrites évaluent la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite.

Note de service n° 2016-151 du 12/10/16, BO n°38 du 20/10/16.
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=107491

- *Diplôme de compétence en langue (DCL)*

Modification du calendrier des sessions d'examen 2016 à 2018 du DCL pour répondre à l'augmentation du nombre de candidats liée à l'arrêt, à partir de janvier 2016, de « The Business Language Testing Service » (Bulats) en allemand, espagnol et français langue étrangère, par l'université de Cambridge.

Le DCL propose des sessions d'examens dans les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, breton, chinois, espagnol, français langue étrangère, français professionnel 1^{er} niveau, italien, langue des signes française, occitan, portugais et russe.

Pour connaître le calendrier des sessions d'examen 2016-2018, se reporter au texte.

Note de service n° 2016-139 du 26/09/16, BO n°35 du 29/09/16.
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=106789

ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

- *Diplôme de l'ENS Cachan*

Le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme de l'école normale supérieure (ENS) de Cachan pour les promotions qui ont obtenu ce diplôme à la fin des années universitaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Arrêté du 22/07/16, JO n°0205 du 03/09/16.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033086023>

- *Diplôme d'ingénierie des systèmes électroniques de la sécurité aérienne de l'ENAC*

Le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme d'ingénierie des systèmes électroniques de la sécurité aérienne délivré par l'école nationale de l'aviation civile (ENAC) à compter de la rentrée 2016-2017 pour les diplômés des sessions 2019 et 2020.

Arrêté du 22/07/16, BOESR n°33 du 15/09/16.
http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=106019&cbo=1

- *Diplôme de management et contrôle du trafic aérien de l'ENAC*

Le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme de management et contrôle du trafic aérien délivré par l'école nationale de l'aviation civile (ENAC) à compter de la rentrée 2016-2017 pour les diplômés des sessions 2019 et 2020.

Arrêté du 22/07/16, BOESR n°33 du 15/09/16.
http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=106017&cbo=1

- *Diplômes de l'institut national de l'audiovisuel*

Le grade de master est conféré de plein droit, pour les diplômés des sessions 2015-2016 à 2019-2020, aux titulaires des diplômes gestion de patrimoines audiovisuels et production audiovisuelle délivrés par l'institut national de l'audiovisuel.

Arrêté du 30/09/16, BOESR n°38 du 20/10/16.
http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=107448&cbo=1

INFORMATIONS EXAMENS ET DIPLÔMES

- *Diplôme national de thanatopracteur*

Les inscriptions au concours d'entrée en formation du diplôme national de thanatopracteur s'effectuent du 03/11/16 au 08/12/16 à l'adresse suivante :

<http://www.siec.education.fr/votre-concours/concours-ministeriels-hors-education-nationale>. Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être renvoyés au plus tard le 08/12/16 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : IEC maison des examens, bureau DEC 4 CSP - thanatopracteur, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Les épreuves théoriques d'admissibilité auront lieu le 20/01/17 à Arcueil. Le jury national se réunira à Paris pour délibérer et fixer la liste des candidats reçus aux épreuves théoriques et autorisés à suivre la formation pratique pour l'obtention du diplôme national de thanatopracteur.

Arrêté du 13/10/16, JO n°0245 du 20/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033273935>

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

LYCÉE

- *Liste des sections binationales Esabac - modification*

La liste des établissements proposant une section binationale Esabac à la rentrée 2016 est modifiée (cf. annexe).

Il n'y a pas de sections Esabac dans les académies de Besançon et de Dijon.

Arrêté du 26/09/16, JO n°0237 du 11/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033221439>

- *Concours général des lycées*

À compter de la session 2017, le concours général des lycées évolue :

1. Les élèves des séries générales ES et L peuvent passer une épreuve de mathématiques de 5 h. Le sujet de cette épreuve est commun aux deux séries. Les élèves de série S ont un sujet de mathématiques spécifique.

2. Tous les élèves des séries générales et technologiques peuvent passer l'épreuve de langues vivantes de 5 h qui était jusque-là réservée aux élèves de séries générales. Cette épreuve consiste en une version et une composition dans une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, portugais et russe.

Arrêté du 30/09/16, JO n°0245 du 20/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033273714>

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

- *Cycle 4 : référentiel des sciences et technologie*

Ce référentiel de formation - qui réunit les sciences de la vie et de la Terre, la physique-chimie et la technologie - s'appuie sur les programmes d'enseignement du cycle 4 en vigueur. Il vise à prendre en compte les spécificités du parcours des élèves de cycle 4 qui se présentent à la série professionnelle du diplôme national du brevet et qui bénéficient de dispositifs particuliers.

Note de service n° 2016-156 du 12/10/16, BO n°36 du 06/10/16.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=107620

- *DNB : référentiel d'histoire-géographie-enseignement moral et civique*

Une annexe est ajoutée au texte concernant les modalités d'attribution du DNB. Cette annexe présente le référentiel d'enseignement de l'histoire-géographie-enseignement moral et civique pour les élèves de 3^e qui bénéficient de dispositifs particuliers et qui se présentent à la série professionnelle du DNB.

Note de service n° 2016-157 du 12/10/16, BO n°37 du 13/10/16.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=107621

MOBILITÉ INTERNATIONALE

- *Actions de formation à l'étranger pour les enseignants*

Programmes d'échanges et d'actions de formation à l'étranger pour les enseignants du 2^d degré - année 2017-2018 :

- séjours professionnels (Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni),
- stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger,
- Codofil, séjour en Louisiane.

Note de service n° 2016-152 du 12/10/16, BO n°38 du 20/10/16.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=107494

ACTIONS ÉDUCATIVES

- **Programme des actions éducatives 2016-2017**

Le programme des actions éducatives 2016-2017 est consultable sur le portail Éduscol, il recense l'ensemble des opérations pilotées au niveau national et proposées aux écoles, collèges et lycées. Cette offre tient compte :

- de l'entrée en vigueur du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- de la mise en œuvre des nouveaux programmes de cycles,
- de la mise en place, la généralisation ou la consolidation des parcours éducatifs (parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours citoyen, parcours Avenir et parcours éducatif de santé),
- du déploiement du plan numérique pour l'École avec une importante mise à disposition de ressources pédagogiques (Éduthèque et banques de ressources en cycle 3 et 4 en particulier).

Circulaire n° 2016-138 du 19/09/16, BO n°34 du 22/09/16.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=106394

- **Acte II de la vie lycéenne**

Les rapports de l'IGEN et la consultation initiée dans le cadre de « l'acte II de la vie lycéenne » révèlent une réalité contrastée de la vie lycéenne sur le terrain. La présente circulaire vise à détailler une série de mesures destinées à favoriser le développement effectif de la vie lycéenne, en s'appuyant sur la mobilisation des chefs d'établissement et des élèves.

Circulaire n° 2016-132 du 09/09/16, BO n°33 du 15/09/16.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=106229

- **Éducation à la sécurité routière des cycles 1, 2 et 3**

Mise en œuvre du dispositif de l'attestation de première éducation à la route (APER).

Circulaire n° 2016-153 du 12/10/16, BO n°38 du 20/10/16.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=107513

- **Semaine de la presse et des médias dans l'école®**

La 28^e Semaine de la presse et des médias dans l'école® se déroulera du 20 au 25/03/17 en France métropolitaine.

Circulaire n° 2016-149 du 11/10/16, BO n°37 du 13/10/16.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=107392

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

SESSION D'EXAMEN 2017

- Ouverture de sessions d'examens des diplômes agricoles

Il est ouvert une session d'examen en vue de la délivrance en 2017 des diplômes agricoles dans les options et spécialités suivantes :

DIPLÔMES	OPTIONS OU SPÉCIALITÉS
BTSA	<ul style="list-style-type: none">- Agronomie - productions végétales- Aménagements paysagers- Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques- Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole- Aquaculture- Développement, animation des territoires ruraux- Développement de l'agriculture des régions chaudes- Génie des équipements agricoles- Gestion et maîtrise de l'eau- Gestion et protection de la nature- Gestion forestière- Sciences et technologies des aliments (4 spécialités)- Productions animales- Production horticole- Technico-commercial- Viticulture œnologie
Bac techno	<ul style="list-style-type: none">- Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV)
Bac pro	<ul style="list-style-type: none">- Agroéquipement- Aménagements paysagers- Conduite et gestion de l'exploitation agricole (3 options)- Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin- Conduite et gestion de l'entreprise hippique- Forêt- Gestion des milieux naturels et de la faune- Laboratoire, contrôle qualité- Productions aquacoles- Productions horticoles- Services aux personnes et aux territoires- Technicien/ne-conseil vente en animalerie- Technicien/ne-conseil vente de produits de jardin- Technicien/ne-conseil vente en alimentation (2 options)- Technicien/ne en expérimentation animale
BEPA	<ul style="list-style-type: none">- Aide-technicien/ne en expérimentation animale- Alimentation et bio-industries- Cavalier/ère-soigneur/euse- Conseil-vente- Services aux personnes- Travaux aquacoles- Travaux agricoles et conduite d'engins- Travaux en exploitation d'élevage- Travaux de l'élevage canin et félin- Travaux d'entretien de l'environnement- Travaux horticoles- Travaux forestiers- Travaux paysagers- Travaux de laboratoire- Travaux de la vigne et du vin

DIPLÔMES (SUITE)	OPTIONS OU SPÉCIALITÉS (SUITE)
CAPa	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture des régions chaudes - Jardinier/ère paysagiste - Lad-cavalier/ère d'entraînement - Maréchal/e- ferrant/e - Maréchalerie - Métiers de l'agriculture - Services en milieu rural - Services aux personnes et vente en espace rural - Soigneur/euse d'équidés - Travaux forestiers
CAPa*	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture des régions chaudes - Entretien de l'espace rural - Jardinier/ère paysagiste - Maréchal/e-ferrant/e - Métiers de l'agriculture - Opérateur/trice en industries agroalimentaires - Palefrenier/ère soigneur/euse - Services aux personnes et vente en espace rural - Soigneur/euse d'équidés - Travaux forestiers
BPAM*	<ul style="list-style-type: none"> - Productions aquacoles
BPA*	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de l'élevage canin et félin - Travaux de conduite et entretien des engins agricoles - Travaux des aménagements paysagers - Travaux forestiers (3 spécialités) - Travaux de la production animale (3 spécialités) - Travaux des productions horticolas (2 spécialités) - Travaux de la vigne et du vin (2 spécialités) - Transformations alimentaires (3 spécialités)
BP* par unités capitalisables	<ul style="list-style-type: none"> - Agroéquipement, conduite et maintenance de matériels - Aménagements paysagers - Éducateur/trice canin/e - Responsable d'atelier de productions horticolas - Responsable d'exploitation agricole - Responsable d'entreprise hippique - Responsable de chantiers forestiers - Technicien/ne de recherche-développement - Industries alimentaires - Responsable d'exploitation aquacole maritime-continentale

* Diplômes par unités de contrôle capitalisables.

Rappel : BTSA : brevet de technicien supérieur agricole ; BEPA : brevet d'études professionnelles agricoles ; CAPa : certificat d'aptitude professionnelle agricole ; BPAM : brevet professionnel agricole et maritime ; BPA : brevet professionnel agricole ; BP : brevet professionnel.

Les dossiers d'inscription à l'examen, demandés auprès des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (service régional de la formation et du développement), devront être retournés dûment complétés avant le 10/11/16.

Avis d'ouverture, JO n°0217 du 17/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033123359>

- **Calendrier des examens de l'enseignement technique**

Le calendrier des examens de la session 2017 de l'enseignement technique agricole est fixé comme suit :

DIPLÔMES	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES ET PRATIQUES	LIEUX
CAPa	01/06/17	-	Métropole, Antilles, Guyane, Mayotte, Polynésie, Réunion
BEPA	01/06/17	-	Métropole, Antilles, Guyane, Mayotte, Polynésie, Réunion
Baccalauréat professionnel	12, 13 et 14/06/17	Du 06 au 09/06/17	Métropole, Antilles, Guyane, Mayotte, Polynésie, Réunion
Baccalauréat STAV : épreuve anticipée	01/06/17	-	Métropole, Antilles, Guyane, Polynésie, Réunion
Baccalauréat STAV : épreuves terminales	07, 08 et 09/06/17	Du 12 au 14/06/17	Métropole, Antilles, Guyane, Polynésie, Réunion
BTSA	06, 07 et 08/06/17	Du 12 au 23/06/17	Métropole, Antilles, Guyane, Polynésie, Réunion

Les épreuves terminales d'EPS des examens de l'enseignement technique agricole seront organisées à partir du 15/05/17.

Les épreuves de remplacement, tous diplômes confondus, auront lieu les 12, 13 et 14/09/17.

Avis relatif à l'organisation des examens, JO n°0220 du 21/09/16.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033133926>

CONCOURS ENSEIGNANTS

- **Établissements agricoles privés sous contrat**

Les candidats/es aux concours externes de l'enseignement privé sous contrat devront justifier au minimum d'une inscription en 1^{re} année d'études en vue de l'obtention d'un master. Pour être nommés/es en tant qu'enseignants/es stagiaires, ils ou elles devront être inscrits/es en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) dans une école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE). La formation alternera des séquences de formation en ESPE et des séquences en situation professionnelle.

Décret n° 2016-1332 du 06/10/16, JO n°0235 du 08/10/16.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033203848>

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS)

• Conditions de délivrance du BTS Comptabilité et gestion

Les conditions de délivrance du BTS Comptabilité et gestion qui devaient être modifiées à partir de la session 2018 prennent effet dès la session 2017 pour :

- l'obtention de dispenses d'unités (annexe I),
- la définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation (annexe III),
- le tableau de correspondance des épreuves et des unités (annexe IV).

Le règlement d'examen (annexe II) prend effet à compter de la session 2018 comme indiqué dans l'arrêté du 15/09/16.

Arrêté du 15/09/16, JO n°0239 du 13/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033227271>

• Grille horaire du BTS EuroPlastics et composites

À compter de la session 2018, la grille horaire hebdomadaire du BTS EuroPlastics et composites, options CO « conception outillage » et POP « pilotage et optimisation de la production » est remplacée de la façon suivante (cf. annexe III) :

ENSEIGNEMENTS		HORAIRE DE 1 ^{RE} ANNÉE		HORAIRE DE 2 ^E ANNÉE	
		Semaine	a + b + c ⁽²⁾	Semaine	a + b + c ⁽²⁾
1. Culture générale et expression		3	3 + 0 + 0	3	2 + 1 + 0
2. Langue vivante étrangère : anglais		2	0 + 2 + 0	2	0 + 2 + 0
3. Mathématiques		2,5	1,5 + 1 + 0	2,5	1,5 + 1 + 0
4. Physique-Chimie		2	1 + 0 + 1	2	1 + 0 + 1
5. Enseignement professionnel (EP) et généraux associés		20	6 ⁽³⁾ + 3 + 11	20	6 ⁽³⁾ + 3 + 11
Détail EP	Enseignement professionnel STI	4,5 + 3 + 11		4,5 + 3 + 11	
	EP en langue vivante étrangère en co-intervention	1 ⁽⁴⁾ + 0 + 0		1 ⁽⁴⁾ + 0 + 0	
	Mathématiques et EP en co-intervention	0,5 ⁽⁵⁾ + 0 + 0		0,5 ⁽⁵⁾ + 0 + 0	
6. Accompagnement personnalisé (AP)		1,5 ⁽⁸⁾	0 + 0 + 1,5 ⁽⁶⁾	1,5 ⁽⁸⁾	0 + 0 + 1,5 ⁽⁷⁾
		45 h / an		54 h / an	
Total		31 h / semaine		31 h / semaine	
Enseignement facultatif		2	0 + 2 + 0	2	0 + 2 + 0
Langue vivante 2		60 h / an		72 h / an	

⁽¹⁾ Les horaires tiennent compte de 8 semaines de stage en milieu professionnel.

⁽²⁾ a : cours en division entière, b : travaux dirigés ou pratiques de laboratoire, c : travaux pratiques d'atelier ou projet.

⁽³⁾ Dont 1,5 h d'enseignements professionnels STI et généraux associés en co-intervention.

⁽⁴⁾ Pris en charge par 2 enseignants STI et anglais (1 h par semaine, pouvant être annualisée).

⁽⁵⁾ Pris en charge par 2 enseignants STI et mathématiques (0,5 h par semaine, pouvant être annualisée).

⁽⁶⁾ En 1^{re} année, une part significative de l'horaire d'AP est consacrée à une maîtrise des fondamentaux en mathématiques. L'horaire hebdomadaire (1,5 h) peut être annualisé.

⁽⁷⁾ En 2^e année, une part significative de l'horaire d'AP est consacrée, pour les étudiants concernés, à un approfondissement des disciplines scientifiques en vue d'une poursuite d'études. L'horaire hebdomadaire (1,5 h) peut être annualisé.

⁽⁸⁾ Les horaires d'AP de 1^{re} et 2^e année peuvent être cumulés sur le cycle de 2 ans et répartis différemment, en fonction du projet pédagogique validé au niveau de l'établissement.

Arrêté du 23/08/16, JO n°0239 du 13/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033227264>

• **Groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle de mathématiques**

Les groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle de l'épreuve de mathématiques sont actualisés pour la session 2017 :

GROUPEMENTS	SPÉCIALITÉS DE BTS
Groupement A (4 spécialités)	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle industriel et régulation automatique - Électrotechnique - Systèmes photoniques - Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire
Groupement B (21 spécialités)	<ul style="list-style-type: none"> - Aéronautique - Aménagement finition - Après-vente automobile (3 options) - Assistance technique d'ingénieur - Bâtiment - Conception et industrialisation en microtechniques - Conception et réalisation de carrosseries - Conception et réalisation des systèmes automatiques - Construction navale - Constructions métalliques - Enveloppe du bâtiment : façades - étanchéité - Environnement nucléaire - Études et économie de la construction - Fluides-énergies-domotique (3 options) - Géologie appliquée - Industrialisation des produits mécaniques - Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention - Maintenance des systèmes (3 options) - Moteurs à combustion interne - Traitement des matériaux (2 options) - Travaux publics
Groupement C (12 spécialités)	<ul style="list-style-type: none"> - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle - Communication et industries graphiques (2 options) - Développement et réalisation bois - Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux - Fonderie - Industries céramiques - Innovation textile (2 options) - Industries papetières (2 options) - Métiers de la mode (2 options) - Mise en forme des matériaux par forgeage - Systèmes constructifs bois et habitat - Techniques et services en matériels agricoles
Groupement D (7 spécialités)	<ul style="list-style-type: none"> - Analyses de biologie médicale - Bio analyses et contrôles - Biotechnologie - Industries plastiques Europlastic à référentiel commun européen - Métiers de l'eau - Peintures, encres et adhésifs - Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries
Groupement E (4 spécialités)	<ul style="list-style-type: none"> - Concepteur/trice en art et industrie céramique - Design de communication espace et volume - Design de produits - Design d'espace

GROUPEMENTS (SUITE)	SPÉCIALITÉS DE BTS (SUITE)
Sujets indépendants (8 spécialités)	<ul style="list-style-type: none"> - Agencement de l'environnement architectural - Chimiste - Comptabilité et gestion - Conception de produits industriels - Géomètre topographe - Opticien/ne-lunetier/ère - Service informatique aux organisations - Systèmes numériques (2 options)

Dans chaque groupement, le sujet de mathématiques est commun en totalité ou en partie. Cependant, pour certaines spécialités d'un même groupement, il n'est pas exclu d'introduire dans le sujet quelques questions distinctes, voire un exercice distinct, afin de préserver leur particularité.

Note de service n° 2016-142 du 20/09/16, BO n°36 du 06/10/16.
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=107087

DIPLÔMES DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION (DCG ET DSCG)

• Calendrier des inscriptions et des épreuves - session 2017

Le calendrier des inscriptions au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG), session 2017, est fixé comme suit :

ÉTAPES DE L'INSCRIPTION	DCG	DSCG
Inscription Internet sur http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/dcs	Du 09/01/17 au 13/02/17 à 17 h	Du 24/04/17 au 29/05/17 à 17 h
Retour des dossiers d'inscription, des rapports de stage (UE13 du DCG), des mémoires (UE7 du DSCG), des livrets 2 VAE.	Au plus tard, le 13/03/17 à minuit (cachet de la poste faisant foi)	Au plus tard, le 21/08/17 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Le calendrier des épreuves correspondant aux différentes unités d'enseignement (UE) composant le DCG et le DSCG, session 2017, est fixé comme suit :

INTITULÉ UE DU DCG	DATE DE L'ÉPREUVE
UE9 : introduction à la comptabilité // UE6 : finance d'entreprise	06/06/17
UE1 : introduction au droit // UE7 : management	07/06/17
UE12 : anglais appliqué aux affaires // UE11 : contrôle de gestion	08/06/17
UE2 : droit des sociétés // UE8 : système d'information de gestion	09/06/17
UE4 : droit fiscal // UE5 : économie	12/06/17
UE10 : comptabilité approfondie // UE3 : droit social	13/06/17
UE14 : épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien)	14/06/17
UE13 : relations professionnelles (épreuve de soutenance d'un rapport de stage)	à partir du 14/06/17
INTITULÉ UE DU DSCG	DATE DE L'ÉPREUVE
UE2 : finance // UE4 : comptabilité et audit	25/10/17
UE8 : épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien) // UE1 : gestion juridique, fiscale et sociale	26/10/17
UE5 : management des systèmes d'information // UE3 : management et contrôle de gestion	27/10/17
UE6 : épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais	à partir du 30/10/17
UE7 : relations professionnelles (épreuve de soutenance d'un mémoire)	à partir du 30/10/17

Arrêté du 25/07/16, BO n°32 du 08/09/16.
http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=105907&cbo=1

- **Dispenses d'épreuves**

Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves à la session d'examen 2017 du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG).

Arrêté du 14/10/16, BOESR n°39 du 27/10/16.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=106290&cbo=1

FILIÈRE SANTÉ

- **DE Psychomotricien/ne (rectification)**

140 étudiants/es sont à admettre en 1^{er} année d'études préparatoires au diplôme d'État (DE) Psychomotricien/ne au titre de l'année scolaire 2016-2017 en Provence-Alpes-Côte d'Azur (au lieu de 120 comme indiqué précédemment). Le total des places, toutes régions confondues, passe donc de 894 à 914.

Arrêté du 05/09/16, JO n°0208 du 07/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033098812>

- **Nouveau statut pour les étudiants/es en maïeutique**

Il est créé un statut pour les étudiants/es en maïeutique en formation à compter du 2^e cycle de leurs études, dans la mesure où ils participent à l'activité hospitalière, à l'instar des étudiants en médecine, odontologie, et pharmacie.

Le décret confère à ces étudiants la qualité d'agent public et précise leurs droits et obligations.

Ces étudiants/es percevront la rémunération annuelle brute (versée mensuellement) selon les modalités suivantes :

ÉTUDIANTS EN MAÏEUTIQUE	MONTANTS ANNUELS AU 01/11/16	MONTANTS ANNUELS AU 01/02/17
Étudiants en 5 ^e année (2 ^d cycle)	2 998,85 €	3 016,84 €
Étudiants en 4 ^e année (2 ^d cycle)	1 545,95 €	1 555,22 €

Décret n° 2016-1335 et arrêté du 07/10/16, JO n°0236 du 09/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033204668> (décret)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033204686> (arrêté)

VIE LYCÉENNE ET ÉTUDIANTE

BOURSES

- *Revalorisation du montant des bourses de lycée*

Le montant des bourses nationales d'études du 2^d degré de lycée est revalorisé à compter du 01/01/17. Une prime en faveur des élèves boursiers qui reprennent une formation sous statut scolaire après une période d'interruption de leur scolarité est également créée.

Décret n° 2016-1136 du 19/08/16, JO du 21/08/16, BO n°33 du 15/09/16.
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=106094

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS/ES DES LYCÉENS/NES, DES ÉTUDIANTS/ES

- *Instances de la vie lycéenne*

Le rôle et le calendrier des différentes instances de la vie lycéenne sont fixés comme suit :

1. Les délégués/es de classe :

Les délégués/es de classe sont les porte-parole des élèves auprès des enseignants/es et des personnels d'éducation, en particulier lors des conseils de classe où ils siègent. Ils ou elles sont élus/es avant la fin de la 7^e semaine de l'année scolaire.

2. Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) :

Il débat de toutes les questions concrètes relatives au travail scolaire et aux conditions de vie des élèves dans l'établissement. Il est composé de 20 membres, 10 représentants élus des élèves et 10 adultes membres de la communauté éducative. Il est présidé par le chef d'établissement. Les représentants des élèves sont élus au scrutin plurinominal à un tour pour 2 ans par l'ensemble des lycéens de l'établissement avant la fin de la 7^e semaine de l'année scolaire. Le CVL est renouvelé par moitié tous les ans.

3. Le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) :

Il est le lieu d'expression des lycéens et lycéennes de toute l'académie. Il se réunit au minimum 3 fois par an et formule des avis sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires dans les lycées. Il est présidé par le recteur d'académie et est composé de 40 membres. La moitié au moins sont des lycéens/nes, élus/es pour un mandat de 2 ans, par les représentants des CVL de l'académie, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, avant la fin de la 13^e semaine de l'année scolaire. Les autres membres adultes sont désignés par le recteur d'académie. Les délégués académiques à la vie lycéenne (DAVL), placés auprès des recteurs, prennent toute initiative pour favoriser les échanges entre les élèves et le CAVL.

4. Le conseil national de la vie lycéenne (CNVL) :

Il est informé des grandes orientations de la politique éducative dans les lycées et donne son avis sur les questions relatives au travail scolaire, à la vie matérielle, sociale, sportive et culturelle dans les lycées. Il est présidé par le ministre chargé de l'Éducation nationale ou son représentant et compte 33 membres élus pour 2 ans. Il se réunit au moins 2 fois par an. Chacune des 30 académies dispose de 2 représentants au CNVL, élus en son sein pour 2 ans par les représentants lycéens au CAVL. Les 3 représentants lycéens du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) sont aussi membres de droit du CNVL. Les élections au CNVL se déroulent lors de la 1^{re} réunion des CAVL qui a lieu au plus tard avant la fin de la 15^e semaine de l'année scolaire

Circulaire n° 2016-140 du 20/09/16, BO n°34 du 22/09/16.
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=106687

- *Conseil d'administration et CVL*

Les représentants des élèves au conseil d'administration des lycées et des EREA sont élus par les délégués/es de classe et les membres du conseil des délégués/es pour la vie lycéenne (CVL), parmi les membres de cette dernière instance. Lors de leur 1^{re} assemblée générale, les délégués/es de classe désignent parmi eux les représentants des élèves au conseil de discipline.

Les compétences et les modalités d'élection des représentants des lycéens au CVL en vigueur dans les établissements publics locaux d'enseignement sont étendues aux établissements d'État.

Décrets n° 2016-1228 et -1229 du 16/09/16, JO n°0218 du 18/09/16, BO n°34 du 22/09/16.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033123569> (décret n°2016-1228)
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033123607> (décret n°2016-1229)

- *Conseils d'administration des CROUS*

Les élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) auront lieu, sur une journée, entre le 14 et le 25/11/16. Dans le CROUS de La Réunion, ces élections seront organisées, sur une journée, entre le 7 et le 18/11/16.

Arrêté du 08/09/16, JO n°0218 du 18/09/16.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033123634>

GRANDES ÉCOLES

DROITS DE SCOLARITÉ

- École nationale supérieure de création industrielle

Le montant annuel des droits de scolarité et d'examen de l'école nationale supérieure de création industrielle est fixé comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CRÉATION INDUSTRIELLE	MONTANT ANNUEL
Droits de scolarité	433 €
Inscription au concours d'entrée	55 €
Inscription au concours d'entrée pour les étudiants boursiers	26 €
Inscription à la VAE : - analyse de recevabilité du dossier - frais de procédure quand la candidature est déclarée recevable - en cas de non financement par un tiers (entreprise, collectivité territoriale...)	80 € 700 € 350 €

Les étudiants/es qui passent leur diplôme en novembre 2016 n'acquittent que 50 % des droits de scolarité.

Les étudiants/es ayant déposé une demande de bourse sur critères sociaux ou d'aide d'urgence annuelle pour l'année universitaire en cours sont dispensés/es d'acquitter les droits de scolarité. Cette mesure devient définitive dès lors que la décision d'attribution leur a été notifiée.

Les droits de scolarité doivent être acquittés au plus tard le 15/12/16.

Arrêté du 10/08/16, JO n°0210 du 09/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033103951>

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES (CPGE)

- CPGE agronomiques et vétérinaires accessibles aux titulaires d'un bac + 2

Organisation, horaires et programme des classes préparatoires accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au BO du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et sont consultables sur le site du service des concours agronomiques et vétérinaires : <https://www.concours-agro-veto.net/>.

Arrêté du 07/10/16, JO n°0245 du 20/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033274322>

CONCOURS D'ENTRÉE

- École nationale supérieure des beaux-arts

Les étudiants/es de l'école nationale supérieure des beaux-arts sont recrutés/es selon 2 voies :

EXAMEN D'ENTRÉE	CONDITIONS		ADMISSION
En 1 ^{re} année	- être âgé/e de plus de 18 ans - être titulaire du baccalauréat (ou équivalent)	Épreuve sur dossier	3 épreuves : - dessin - culture et analyse, - présentation devant un jury d'un dossier de travaux artistiques personnels
En cours d'études	- être âgé/e de plus de 20 ans - justifier de 2 ans d'études supérieures accomplies avec succès	Épreuve sur dossier	1 épreuve : - présentation devant un jury d'un dossier de travaux artistiques personnels
CPI* « Via ferrata »	- être âgé/e entre 17 et 23 ans - être inscrit/e en terminale ou être titulaire du baccalauréat (ou équivalent)	Épreuve sur dossier	1 épreuve : - présentation devant un jury d'un dossier de travaux artistiques personnels

* CPI : classe préparatoire intégrée.

La formation se déroule sur un cursus d'études de 5 ans réparti en 2 cycles successifs de 3 ans et de 2 ans. La durée des études d'un cursus complet pour l'obtention du diplôme national supérieur d'arts plastiques (DNSAP) est de 5 ans.

Les enseignements et les formations s'articulent autour des domaines suivants : pratiques artistiques, impression/multiples, matière/espace, bases techniques, dessin, enseignements théoriques, langues, formation internationale et stages à l'extérieur de l'école.

Une classe préparatoire intégrée, nommée « Via ferrata », est créée depuis la rentrée scolaire 2016. Elle a vocation à préparer, sur une année, les élèves aux examens et concours d'entrée dans une école d'art. Les élèves suivent un programme d'enseignement spécifique qui comporte une part pratique et une part théorique.

Arrêté du 19/09/16, JO n°0229 du 01/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033171874>

• Écoles d'ingénieurs : concours DEUG

À compter de la session 2018, le recrutement par concours, d'étudiants ou d'étudiantes ayant validé 4 semestres de licence dans le champ des sciences et technologies, soit 120 crédits européens, dans certaines écoles d'ingénieurs, est abrogé.

Cette abrogation a été demandée à la DGESIP par le directeur du Service des concours communs polytechniques (SCCP), à la suite du vote du Conseil du SCCP, approuvant à l'unanimité l'arrêt du concours DEUG sous sa forme actuelle.

Les motifs principaux sont la baisse continue des candidatures et le niveau des candidats.

Pour autant, le recrutement de candidats issus de l'université n'est pas remis en cause par les écoles, qui souhaitent conserver dans leurs rangs une diversité de profils étudiants. Les places offertes au concours DEUG devraient donc être reportées au niveau L3 et pourvues via les admissions sur titres et dossier.

Arrêté du 02/06/16, JO du 28/07/16, BO n°32 du 08/09/16.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=105895&cbo=1

• Filière BCPST à l'école polytechnique

Le concours d'admission à l'école polytechnique propose une nouvelle filière : Biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST). Elle est ajoutée à la liste des filières qui diffèrent par le programme des connaissances et qui comprend déjà :

- mathématiques et physique (MP),
- physique et chimie (PC),
- physique et sciences de l'ingénieur (PSI),
- physique et technologie (PT),
- la filière dite « seconde voie du concours », réservée aux candidats ne possédant pas la nationalité française.

À cette liste, a été retirée la filière de l'école nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM).

Pour la filière BCPST, le concours porte sur les programmes enseignés pendant les 2 ans de classe préparatoire et comporte :

- des épreuves écrites d'admissibilité organisées dans le cadre de la banque d'épreuves Agro-Veto concours A-BCPS,
- des épreuves orales d'admission organisées par l'école polytechnique,
- des épreuves d'éducation physique et sportive obligatoires.

La liste des épreuves, prises en compte pour le concours d'admission, ainsi que leur durée et les coefficients qui leur sont affectés, sont indiqués ci-après :

ÉPREUVES	COEFFICIENT	DURÉE
Épreuves écrites		
Méthodes de calcul et raisonnement	8	2 h 30
Sciences de la vie et de la Terre, épreuve sur support de documents	4	4 h
Physique-Chimie, résolution de problème	4	3 h
Biologie, épreuve de synthèse	4	3 h
Modélisation mathématique et Informatique	4	3 h
Composition française	4	3 h
Langue (anglais)	4	2 h
Épreuves orales d'admission		
Mathématiques	20	50 min
Analyses de documents scientifiques (mathématiques)	14	40 min
Physique	14	50 min
Français	8	30 min
Langue vivante (allemand, anglais, arabe, chinois ou espagnol)	8	30 min
Éducation physique et sportive	4	

Les candidats/es français/es inscrits/es pour la 1^{re} fois, l'année du concours, en 2^e année d'études supérieures après le baccalauréat (ou après le diplôme admis en équivalence) et admissibles bénéficient d'une majoration de 40 points. Cette majoration est ramenée à 20 points pour les candidats inscrits pour la 2^e fois.

À l'issue des épreuves orales, les candidats sont classés en fonction de leurs résultats. Il s'y ajoute éventuellement des majorations de 50 et 30 points, qui remplacent les majorations de 40 et 20 points définies ci-dessus pour l'admissibilité.

Ces dispositions sont applicables à partir du concours organisé en 2017.

Arrêtés du 21/09/16, JO n°0228 du 30/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033166252>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033166264>

Arrêté du 11/10/16, JO n°0245 du 20/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033274076>

- **Langue étrangère : anglais à l'ENS de Cachan**

Épreuves d'admissibilité et d'admission du concours langue étrangère : anglais de l'école normale supérieure (ENS) de Cachan :

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEFFICIENT
Composition d'histoire	6 h	2
Commentaire et traduction d'un texte en anglais	6 h	4
Thème en langue anglaise	4 h	6
Composition française	6 h	2
Composition de philosophie	6 h	2
ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
Explication d'un texte d'auteur de langue anglaise	**	10
Épreuve de civilisation portant sur un document de langue anglaise et entretien	**	12
Explication en langue étrangère d'un texte de 2 ^e langue*	**	4

* Allemand, espagnol, italien, japonais ou russe.

** La durée de l'épreuve est choisie par le jury.

Arrêté du 15/09/16, BO n°35 du 29/09/16.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=106800&cbo=1

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

- **Concours d'entrée à l'école nationale des chartes**

Programme du concours d'entrée à l'école nationale des chartes - session 2017.

Arrêté du 03/10/16, BOESR n°38 du 20/10/16.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=107516&cbo=1

- **Concours d'entrée à l'ENS - groupe A/L**

Programme des épreuves écrites d'admissibilité et orales et pratiques d'admission communes du concours d'entrée à l'école normale supérieure (ENS) (section des lettres) du groupe A/L d'admission - session 2017.

Arrêté du 15/09/16, BO n°36 du 06/10/16.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=106901&cbo=1

- **Concours de l'ENS Cachan**

Programmes spécifiques aux concours d'admission en 1^{re} année à l'école normale supérieure (ENS) de Cachan - sessions 2017 et 2018.

Arrêté du 25/07/16, BO n°31 du 01/09/16.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=105598&cbo=1

- **Concours littéraire de l'ENS de Lyon**

Programme du concours littéraire d'entrée en 1^{re} année à l'école normale supérieure (ENS) de Lyon - session 2017.

Arrêté du 08/08/16, BOESR n°33 du 15/09/16.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=106039&cbo=1

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

CRÉATION

• **BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Activités de la forme**

À compter du 01/01/17, il est créé un BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Activités de la forme à 2 options « cours collectifs » et « haltérophilie, musculation ».

La possession de ce diplôme atteste que son titulaire met en œuvre en autonomie et en sécurité, les compétences suivantes :

- encadrer et conduire des actions d'animation des activités de la forme,
- organiser et gérer des activités de la forme,
- communiquer sur les actions de la structure,
- assurer la sécurité des pratiquants/es, des pratiques et des lieux de pratiques,
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités de la forme.

Il atteste également des compétences spécifiques :

- encadrer et conduire des actions d'animation en cours collectifs pour l'option « cours collectifs »,
- encadrer et conduire des actions d'animation en haltérophilie et musculation jusqu'au 1^{er} niveau de compétition fédérale pour l'option « haltérophilie, musculation ».

Le BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Activités de la forme remplace le BPJEPS spécialité Activités gymniques, de la forme et de la force qui sera abrogé à compter du 01/09/18. À compter du 01/09/17 aucune session de formation de ce BPJEPS ne pourra être ouverte.

Annexes I et II : référentiels professionnel et de certification.

Annexe III : épreuves certificatives.

Annexe IV : exigences préalables requises pour accéder à la formation.

Annexe V : exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle.

Annexe VI : dispenses et équivalences.

Annexe VII : qualifications des formateurs/trices et des tuteurs/trices (alternance en entreprise).

Les annexes sont consultables sur www.sports.gouv.fr ainsi qu'au BO de la jeunesse et des sports.

Arrêté du 05/09/16, JO n°0211 du 10/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033105450>

• **BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Activités gymniques**

À compter du 01/01/17, il est créé un BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Activités gymniques à 2 options « activités gymniques acrobatiques » et « gymnastique rythmique ».

La possession de ce diplôme atteste que son titulaire met en œuvre en autonomie et en sécurité, les compétences suivantes :

- encadrer et conduire des actions d'animation des activités gymniques jusqu'au 1^{er} niveau de compétition fédérale,
- organiser et gérer des activités gymniques,
- communiquer sur les actions de la structure,
- assurer la sécurité des pratiquants/es, des pratiques et des lieux de pratiques,
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités gymniques.

Il atteste également des compétences spécifiques :

- encadrer et conduire des actions d'animation en gymnastique acrobatique jusqu'au 1^{er} niveau de compétition fédérale pour l'option « activités gymniques acrobatiques »,
- encadrer et conduire des actions d'animation en gymnastique rythmique jusqu'au 1^{er} niveau de compétition fédérale pour l'option « gymnastique rythmique ».

Annexes I et II : référentiels professionnel et de certification.

Annexe III : épreuves certificatives.

Annexe IV : exigences préalables requises pour accéder à la formation.

Annexe V : exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle.

Annexe VI : dispenses et équivalences.

Annexe VII : qualifications des formateurs/trices et des tuteurs/trices (alternance en entreprise).

Les annexes sont consultables sur www.sports.gouv.fr ainsi qu'au BO de la jeunesse et des sports.

Arrêté du 05/09/16, JO n°0211 du 10/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033105474>

- **BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Activités de la savate**

À compter du 01/01/17, il est créé un BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Activités de la savate à 2 options « boxe française » et « canne de combat et bâton ». Il remplace le BPJEPS spécialité Activités pugilistiques mention Savate.

La possession du diplôme atteste que son titulaire met en œuvre en autonomie et en sécurité, les compétences suivantes :

Compétences communes à la mention :

- organiser et gérer des activités de la savate,
- communiquer sur les actions de la structure,
- assurer la sécurité des pratiquants/es, des pratiques et des lieux de pratiques,
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités de la savate.

Compétences spécifiques aux 2 options :

- encadrer des groupes et conduire des actions d'animation et d'entraînement jusqu'au 1^{er} niveau de compétition fédérale,
- encadrer individuellement et conduire des actions d'animation et d'entraînement jusqu'au 1^{er} niveau de compétition fédérale.

À compter du 01/09/17, aucune session de formation du BPJEPS spécialité Activités pugilistiques mention Savate ne peut être ouverte.

Annexes I et II : référentiels professionnel et de certification.

Annexe III : épreuves certificatives.

Annexe IV : exigences préalables requises pour accéder à la formation.

Annexe V : exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation.

Annexe VI : dispenses et équivalences.

Annexe VII : qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et des tuteurs/trices des personnes en alternance en entreprise.

Les annexes sont consultables sur : <http://www.sports.gouv.fr> ainsi qu'au BO de la jeunesse et des sports.

Arrêté du 21/09/16, JO n°0227 du 29/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033161636>

- **BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Boxe**

À compter du 01/01/17, il est créé un BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Boxe. Il remplace le BPJEPS spécialité Activités pugilistiques mention Boxe.

La possession du diplôme mentionné atteste que son titulaire met en œuvre en autonomie et en sécurité, les compétences suivantes :

- encadrer des groupes en boxe et conduire des actions d'animation et des actions d'apprentissage jusqu'au 1^{er} niveau de compétition fédérale en boxe,
- encadrer individuellement des boxeurs et conduire des actions d'animation et des actions d'apprentissage jusqu'au 1^{er} niveau de compétition fédérale en boxe,
- organiser et gérer des activités en boxe,
- communiquer sur les actions de la structure,
- assurer la sécurité des pratiquants/es, des pratiques et des lieux de pratiques,
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités en boxe.

À compter du 01/09/17, aucune session de formation du BPJEPS spécialité Activités pugilistiques mention Boxe ne peut être ouverte.

Annexes I et II : référentiels professionnel et de certification.

Annexe III : épreuves certificatives.

Annexe IV : exigences préalables requises pour accéder à la formation.

Annexe V : exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation.

Annexe VI : dispenses et équivalences.

Annexe VII : qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et des tuteurs/trices des personnes en alternance en entreprise.

Les annexes sont consultables sur : <http://www.sports.gouv.fr> ainsi qu'au BO de la jeunesse et des sports.

Arrêté du 21/09/16, JO n°0227 du 29/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033161659>

- **BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Escrime**

À compter du 01/01/17, il est créé un BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Escrime à 3 options : A « fleuret/épée », B « fleuret/sabre » et C « sabre/épée ». Il remplace le BPJEPS spécialité Escrime.

Le titulaire du BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Escrime est appelé « prévôt d'État d'escrime ».

La possession de ce diplôme atteste que son titulaire met en œuvre en autonomie et en sécurité jusqu'au 1^{er} niveau de compétition fédérale, les compétences suivantes :

- concevoir un projet pédagogique et d'enseignement adapté à tout public,
- conduire des actions d'éveil à l'escrime et de découverte des trois armes,
- conduire des cycles d'apprentissage et d'enseignement à deux armes optionnelles,
- assurer la sécurité des pratiquants/es, des pratiques et des lieux de pratiques,
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités en escrime.

À compter du 01/09/17, aucune session de formation du BPJEPS spécialité Escrime ne peut être ouverte.

Annexes I et II : référentiels professionnel et de certification.

Annexe III : épreuves certificatives.

Annexe IV : exigences préalables requises pour accéder à la formation.

Annexe V : exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle.

Annexe VI : dispenses et équivalences.

Annexe VII : qualifications des formateurs/trices et des tuteurs/trices (alternance en entreprise).

Les annexes sont consultables sur www.sports.gouv.fr ainsi qu'au BO de la jeunesse et des sports.

Arrêté du 10/10/16, JO n°0247 du 22/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033284344>

- **BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Golf**

À compter du 01/01/17, il est créé un BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Golf. Il remplace le BPJEPS spécialités Golf.

La possession de ce diplôme atteste que son titulaire met en œuvre en autonomie et en sécurité, les compétences suivantes :

- encadrer et animer l'activité golf jusqu'au 1^{er} niveau de compétition fédérale,
- organiser et gérer des activités en golf,
- communiquer sur les actions de la structure,
- assurer la sécurité des pratiquants/es, des pratiques et des lieux de pratiques,
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités en golf.

À compter du 01/09/17, aucune session de formation du BPJEPS spécialité Golf ne peut être ouverte.

Annexes I et II : référentiels professionnel et de certification.

Annexe III : épreuves certificatives.

Annexe IV : exigences préalables requises pour accéder à la formation.

Annexe V : exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle.

Annexe VI : dispenses et équivalences.

Annexe VII : qualifications des formateurs/trices et des tuteurs/trices (alternance en entreprise).

Les annexes sont consultables sur www.sports.gouv.fr ainsi qu'au BO de la jeunesse et des sports.

Arrêté du 10/10/16, JO n°0247 du 22/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033284368>

- **BPJEPS Éducateur/trice sportif/ve mention Judo-jujitsu**

À compter du 01/01/17, il est créé un BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Judo-jujitsu.

La possession du diplôme atteste que son titulaire met en œuvre en autonomie et en sécurité les compétences suivantes :

- encadrer des groupes et conduire des actions d'animation en judo-jujitsu jusqu'au 1^{er} niveau de compétition fédérale,
- encadrer individuellement et conduire des actions d'animation en judo-jujitsu jusqu'au 1^{er} niveau de compétition fédérale,
- organiser et gérer des activités en judo-jujitsu,
- mettre en œuvre la préparation aux dans et grades du 1^{er} au 4^e dan tels que définis par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées,
- communiquer sur les actions de la structure,
- assurer la sécurité des pratiquants/es, des pratiques et des lieux de pratiques,
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités en judo-jujitsu.

À compter du 01/07/18, aucune session de formation du BPJEPS spécialité Judo-jujitsu ne peut être ouverte.

Annexes I et II : référentiels professionnel et de certification.

Annexe III : épreuves certificatives.

Annexe IV : exigences préalables requises pour accéder à la formation.

Annexe V : exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle.

Annexe VI : dispenses et équivalences.

Annexe VII : qualifications des formateurs/trices et des tuteurs/trices (alternance en entreprise).

Les annexes sont consultables sur www.sports.gouv.fr ainsi qu'au BO de la jeunesse et des sports.

Arrêté du 28/09/16, JO n°0234 du 07/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033197862>

- **BPJEPS spécialité Educateur/trice sportif/ve mention Sports de contact et disciplines associées**

À compter du 01/01/17, il est créé un BPJEPS spécialité Educateur/trice sportif/ve mention Sports de contact et disciplines associées. Il remplace le BPJEPS spécialité Activités pugilistiques mention Sports de contact : full-contact, kick-boxing et muay thaï.

La possession du diplôme atteste que son titulaire met en œuvre en autonomie et en sécurité, les compétences suivantes :

- encadrer des groupes et conduire des actions d'animation en sports de contact et disciplines associées jusqu'au 1^{er} niveau de compétition fédérale,
- encadrer individuellement et conduire des actions d'animation en sports de contact et disciplines associées jusqu'au 1^{er} niveau de compétition fédérale,
- organiser et gérer des activités de sports de contact et des disciplines associées,
- communiquer sur les actions de la structure,
- assurer la sécurité des pratiquants/es, des pratiques et des lieux de pratiques,
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des sports de contact et des disciplines associées.

À compter du 01/09/17, aucune session de formation du BPJEPS Activités pugilistiques mention Sports de contact : full-contact, kick-boxing et muay thaï ne peut être ouverte.

Annexes I et II : référentiels professionnel et de certification.

Annexe III : épreuves certificatives.

Annexe IV : exigences préalables requises pour accéder à la formation.

Annexe V : exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation.

Annexe VI : dispenses et équivalences.

Annexe VII : qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et des tuteurs/trices des personnes en alternance en entreprise.

Les annexes sont consultables sur : <http://www.sports.gouv.fr> ainsi qu'au BO de la jeunesse et des sports.

Arrêté du 21/09/16, JO n°0227 du 29/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033161681>

ABROGATION

- **BPJEPS spécialité Activités gymniques, de la forme et de la force**

À compter du 01/09/18, le BPJEPS spécialité Activités gymniques, de la forme et de la force est abrogé. Il est remplacé par le BPJEPS Educateur/trice sportif/ve mention Activités de la forme à 2 options.

Arrêté du 05/09/16, JO n°0211 du 10/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033105450>

- **BPJEPS spécialité Activités pugilistiques mention Boxe**

À compter du 01/09/18, le BPJEPS spécialité Activités pugilistiques mention Boxe est abrogé. Il est remplacé par le BPJEPS spécialité Educateur/trice sportif/ve mention Boxe. Toutefois, les candidats/es admis/es en formation avant le 01/09/18 demeurent régis par les dispositions du BPJEPS spécialité Activités pugilistiques mention Boxe.

Arrêté du 21/09/16, JO n°0227 du 29/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033161659>

- **BPJEPS spécialité Escrime**

À compter du 01/09/18, le BPJEPS spécialité Escrime est abrogé. Il est remplacé par le BPJEPS spécialité Educateur/trice sportif/ve mention Escrime à 3 options. Toutefois, les candidats/es admis/es en formation avant le 01/09/18 demeurent régis par les dispositions du BPJEPS spécialité Escrime.

Arrêté du 10/10/16, JO n°0247 du 22/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033284344>

- **BPJEPS spécialité Golf**

À compter du 01/09/18, le BPJEPS spécialité Golf est abrogé. Il est remplacé par le BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Golf. Toutefois, les candidats/es admis/es en formation avant le 01/09/18 demeurent régis par les dispositions du BPJEPS spécialité Golf.

Arrêté du 10/10/16, JO n°0247 du 22/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033284368>

- **BPJEPS spécialité Judo-jujitsu**

À compter du 01/09/18, le BPJEPS spécialité Judo-jujitsu est abrogé. Il est remplacé par le BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Judo-jujitsu. Toutefois, les candidats/es admis/es en formation avant le 01/09/18 demeurent régis par les dispositions du BPJEPS spécialité Judo-jujitsu.

Arrêté du 28/09/16, JO n°0234 du 07/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033197862>

ÉTABLISSEMENTS

CHANGEMENT DE NOM OU DE STATUT

- **École supérieure de commerce de Dijon-Bourgogne**

Les statuts de l'établissement d'enseignement supérieur consulaire, dénommé école supérieure de commerce de Dijon-Bourgogne, sont approuvés (voir annexe).

Les statuts peuvent être consultés sur le site de la direction générale des entreprises : <http://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/commerce/EESC>.

Depuis octobre 2016, l'école supérieure de commerce de Dijon-Bourgogne a changé de nom et s'appelle désormais Burgundy School of Business (BSB).

Arrêté du 13/09/16, JO n°0218 du 18/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033123646>

- **HESAM Université**

Les statuts d'HESAM Université sont modifiés afin d'y mentionner la signification de l'acronyme HESAM : « Hautes Écoles Sorbonne Arts et Métiers ».

Décret n° 2016-1233 du 19/09/16, JO n°0220 du 21/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033133200>

CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

- **Collèges**

Pas de modification dans le classement des collèges pour les académies de Besançon et Dijon à la rentrée 2016.

Pour les autres académies, se reporter au texte.

Arrêté du 22/07/16, BO n°32 du 08/09/16.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105915

- **Lycées professionnels**

Depuis la rentrée 2016, les lycées professionnels (LP) des académies de Besançon et Dijon, indiqués ci-dessous, sont rayés du classement des LP :

- LP Montjoux à Besançon (académie de Besançon),
- LP Blaise Pascal à Migennes et Françoise Dolto à Montceau-les-Mines (académie de Dijon).

Le LP Théodore Monod à Blanzay (académie de Dijon) est classé en 3^e catégorie.

Pour les autres académies, se reporter au texte.

Arrêté du 22/07/16, BO n°32 du 08/09/16.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105917

- **Lycées et écoles des métiers**

Depuis la rentrée 2016, les lycées Viette et Le Grand Chênois à Montbéliard (académie de Besançon) sont classés en 4^e catégorie exceptionnelle.

Pour les autres académies, se reporter au texte.

Arrêté du 22/07/16, BO n°32 du 08/09/16.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105918

CRÉATION ET FERMETURE DE CIO

- Création de CIO - académie de Poitiers

CIO	STATUT	DATE DE CRÉATION	REMARQUES
Châtellerault	État	01/09/16	Ancien CIO départemental
Cognac	État		Ancien CIO départemental
Niort	État		Ancien CIO départemental
Poitiers	État		Ancien CIO départemental

Arrêté du 08/09/16, JO n°0219 du 20/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033131467>

- Fermeture de CIO - académie de Poitiers

CIO	STATUT	DATE DE FERMETURE	REMARQUES
Châtellerault	Départemental	31/08/16	devient CIO d'État
Cognac	Départemental		devient CIO d'État
Niort	Départemental		devient CIO d'État
Poitiers	Départemental		devient CIO d'État
Annexe Loudun	Départemental		Annexe du CIO de Châtellerault
Annexe Parthenay	Départemental		Annexe du CIO d'État de Bressuire
Annexe Thouars	Départemental		Annexe du CIO d'État de Bressuire

Arrêté du 08/09/16, JO n°0219 du 20/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033131467>

EXPÉRIMENTATION

- Enseignement de complément d'EPS en STAV

L'expérimentation d'un enseignement de complément en EPS pour le baccalauréat technologique STAV (sciences et technologies de l'agronomie et du vivant) au lycée agricole Bel Air de Fontenay-le-Comte est reconduite pour les sessions d'examen 2018 et 2019.

Cette disposition concerne les élèves inscrits en 1^{re} en 2016-2017 et 2017-2018 et en terminale en 2017-2018 et 2018-2019.

Arrêté du 26/09/16, JO n°0231 du 04/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033187596>

FUSION / RATTACHEMENT D'ÉCOLES

- Association d'établissements du site Bretagne Loire

L'école nationale supérieure de chimie de Rennes et l'institut d'études politiques de Rennes sont associés à l'université Rennes I. L'école nationale d'ingénieurs de Brest est associée à l'université de Brest. Les compétences mises en commun entre les établissements partenaires dans le cadre des conventions d'association qui les lient, concernent la formation initiale et continue, la recherche et sa valorisation, les activités sportives, culturelles et le suivi médical, les relations internationales, la documentation, des fonctions supports, la gestion des ressources humaines et l'immobilier.

Décret n° 2016-1333 du 07/10/16, JO n°0236 du 09/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033204601>

- Université Clermont Auvergne

Il est créé l'« université Clermont Auvergne » qui regroupe les universités Clermont-Ferrand I et II, à compter du 01/01/17.

Décret n° 2016-1217 du 13/09/16, JO n°0215 du 15/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033119145>

- **Université Paris Lumières**

L'école nationale supérieure Louis Lumière et l'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés s'associent à l'Université Paris Lumières.

Les compétences mises en commun entre ces établissements concernent notamment la formation initiale et continue, la recherche, les relations internationales et la politique relative au schéma directeur pluriannuel du handicap.

Décret n° 2016-1213 du 12/09/16, JO n°0214 du 14/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033117649>

HABILITATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME

- **Titre d'ostéopathe à l'université de Caen**

L'université de Caen est habilitée pour 2 ans, à compter de l'année universitaire 2015-2016, à délivrer un diplôme universitaire permettant l'usage du titre d'ostéopathe.

Arrêté du 05/09/16, BO n°35 du 29/09/16.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=106372&cbo=1

- **Titre d'ostéopathe à l'université de Paris XIII**

L'université Paris XIII est habilitée pour 4 ans, à compter de l'année universitaire 2015-2016, à délivrer un diplôme universitaire permettant l'usage du titre d'ostéopathe.

Arrêté du 05/09/16, BO n°35 du 29/09/16.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=106491&cbo=1

LABELLISATION / QUALIFICATION

- **EESPIG**

Les établissements d'enseignement supérieur privés ci-dessous obtiennent la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) :

ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRE DE LA QUALIFICATION D'EESPIG	JUSQU'AU
Groupe ICAM : ICAM Lille, ICAM Nantes, ICAM Toulouse, ICAM Paris Sénart, ICAM Bretagne, ICAM Vendée	31/12/2018
École supérieure d'ingénieurs en génie électrique (ESIGELEC)	31/12/2021
Institut des relations publiques et de la communication (IRCOM) d'Angers	31/12/2021

Arrêté du 09/09/16, BO n°35 du 29/09/16.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=106717&cbo=1

- **Évolution du label « lycées des métiers »**

Les critères de labellisation « lycée des métiers » sont modifiés et la procédure académique de délivrance du label est allégée. La possibilité est ouverte à tout lycée - quelle que soit son offre de formation professionnelle - d'entrer dans une démarche de labellisation. L'évolution du label « lycée des métiers » va permettre de le distinguer clairement du label « campus des métiers et des qualifications ».

Circulaire n° 2016-129 du 31/08/16, BO n°32 du 08/09/16.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105729

- **Liste des campus des métiers et des qualifications**

La liste des campus des métiers et des qualifications est complétée par :

- Campus des métiers et des qualifications tourisme intégré et de la valorisation de la Guadeloupe (TIVAG) en Guadeloupe,
- Campus des métiers et des qualifications hub aéroportuaire et des échanges internationaux en Île-de-France.

Arrêté du 20/09/16, JO n°0240 du 14/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033234429>

FORMATION CONTINUE

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

- **CAP, baccalauréat professionnel et BTS : acquisition de blocs de compétences**

Des attestations reconnaissant l'acquisition de blocs de compétences sont délivrées aux candidats/es à l'examen du CAP, du baccalauréat professionnel et du BTS, en formation professionnelle continue ou en VAE, qui valident partiellement leur diplôme.

Pour se voir délivrer une attestation reconnaissant l'acquisition d'un bloc de compétences correspondant à une unité du diplôme visé, les candidats/es doivent :

1. être inscrits/es à l'examen du diplôme et à une session,
2. avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'unité ou avoir validé l'unité.

Toutes les unités d'un diplôme sont susceptibles de faire l'objet d'une attestation : unités professionnelles et unités relatives aux compétences et connaissances générales, y compris les unités facultatives. Pour les candidats/es inscrits/es au titre de la formation professionnelle continue, les modalités de passation des épreuves (forme globale ou progressive, examen ponctuel terminal ou contrôle en cours de formation) restent inchangées.

L'attestation de compétences est délivrée pour la session en cours et pour les unités acquises durant les 5 ans précédant la session concernée.

Les attestations de blocs de compétences du baccalauréat professionnel et du CAP sont délivrées à compter de la session 2016 et celles du BTS à compter du 01/01/17. Elles sont produites automatiquement par le système d'information national utilisé par tous les services académiques des examens et concours, sans que le candidat en fasse la demande.

Les candidats/es titulaires d'une attestation peuvent être dispensés/es, à leur demande, de la passation de l'unité constitutive correspondante, sous réserve du maintien de l'unité dans le règlement d'examen de la spécialité du diplôme. En cas de rénovation de celle-ci, il est tenu compte d'un tableau de correspondance entre anciennes et nouvelles unités.

Circulaire n° 2016-133 du 04/10/16, BO n°36 du 06/10/16.
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=106428

TITRES PROFESSIONNELS (TP)

RNCP : répertoire national des certifications professionnelles
CCP : certificat de compétences professionnelles

- **TP Agent/e de fabrication d'ensembles métalliques / TP Agent/e de propreté et d'hygiène / TP Chef/fe d'équipe gros œuvre / TP Réceptionniste en hôtellerie**

Les TP Agent/e de fabrication d'ensembles métalliques, Agent/e de propreté et d'hygiène, Réceptionniste en hôtellerie et Chef/fe d'équipe gros œuvre, délivrés par la Polynésie française sont reconnus par l'État. Pour chacun de ces TP, la Polynésie française veille à la bonne cohérence des référentiels emploi, activités et compétences et des référentiels de certification.

Arrêté du 03/08/16, JO n°0208 du 07/09/16.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033098831>

- **TP Agent/e technicien/ne - vendeur/euse spécialisé/e en matériels de sport**

Le TP Agent/e technicien/ne - vendeur/euse spécialisé/e en matériels de sport, de niveau V, est enregistré au RNCP pour 5 ans à compter du 14/10/16. Il est composé de 3 unités constitutives (voir tableau ci-dessous) qui peuvent être sanctionnées par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP AGENT/E TECHNICIEN/NE - VENDEUR/EUSE SPÉCIALISÉ/E EN MATÉRIELS DE SPORT (ARRÊTÉ DU 31/08/06 MODIFIÉ)	TP AGENT/E TECHNICIEN/NE - VENDEUR/EUSE SPÉCIALISÉ/E EN MATÉRIELS DE SPORT (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Réaliser la maintenance et la commercialisation des matériels de sport d'été.	Effectuer la vente et la location des matériels et des accessoires de sport. Réaliser la préparation et la réparation des cycles.
Effectuer la remise en état et la location des matériels de sport de glisse d'hiver.	Effectuer la vente et la location des matériels et des accessoires de sport.
Monter, remplacer et adapter sur site des ensembles métalliques.	Réaliser la préparation et le réglage des matériels de sport de montagne et de glisse.

Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 04/10/16, JO n°0240 du 14/10/16.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033234776>

- **TP Canalisateur/trice**

Le TP Canalisateur/trice, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 21/10/16. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP CANALISATEUR/TRICE (ARRÊTÉ DU 11/09/03 MODIFIÉ)	TP CANALISATEUR/TRICE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Réaliser les travaux de préparation et de réfection d'un chantier de canalisations enterrées.	Réaliser les travaux de préparation et de réfection d'un chantier de canalisations enterrées.
Construire un réseau d'assainissement en travaux publics.	Construire un réseau d'assainissement en travaux publics.
Construire un réseau d'adduction d'eau potable en travaux publics.	Construire un réseau d'adduction d'eau potable en travaux publics.

Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 22/08/16, JO n°0208 du 07/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033098876>

- **TP Chef/fe de chantier travaux publics routes et canalisations**

Le TP Chef/fe de chantier travaux publics routes et canalisations, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 22/10/16. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP CHEF/FE DE CHANTIER TRAVAUX PUBLICS ROUTES ET CANALISATIONS (ARRÊTÉ DU 09/12/03 MODIFIÉ)	TP CHEF/FE DE CHANTIER TRAVAUX PUBLICS ROUTES ET CANALISATIONS (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Diriger des chantiers de terrassements courants.	Diriger des chantiers de terrassements.
Diriger des chantiers de canalisations.	Diriger des chantiers de canalisations.
Diriger des chantiers de routes et de voirie urbaine.	Diriger des chantiers de routes et de voirie urbaine.

Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 22/08/16, JO n°0208 du 07/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033098925>

- **TP Chef/fe d'équipe gros œuvre**

Le TP Chef/fe d'équipe gros œuvre, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 3 ans à compter du 21/10/16. Il est composé de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP CHEF/FE D'ÉQUIPE GROS ŒUVRE (ARRÊTÉS DU 02/09/04 MODIFIÉ)	TP CHEF/FE D'ÉQUIPE GROS ŒUVRE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Diriger une équipe gros œuvre sur un chantier de bâtiment.	Préparer le travail quotidien d'une équipe gros œuvre.
	Réaliser avec son équipe le gros œuvre d'un bâtiment.

Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 22/08/16, JO n°0208 du 07/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033098939>

- **TP Conducteur/trice de travaux du bâtiment**

Le TP Conducteur/trice de travaux du bâtiment est enregistré au RNCP pour une durée d'un an à compter du 21/10/16.

Arrêté du 22/08/16, JO n°0208 du 07/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033098907>

- **TP Conducteur/trice de travaux publics génie civil**

Le TP Conducteur/trice de travaux publics génie civil est enregistré au RNCP pour une durée d'un an à compter du 21/10/16.

Arrêté du 22/08/16, JO n°0208 du 07/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033098913>

- **TP Conducteur/trice de travaux publics, route, canalisation, terrassement**

Le TP Conducteur/trice de travaux publics, route, canalisation, terrassement est enregistré au RNCP pour une durée d'un an à compter du 21/10/16.

Arrêté du 22/08/16, JO n°0208 du 07/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033098819>

- **TP Maçon/ne du bâti ancien**

Le TP Maçon/ne du bâti ancien, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 20/10/16. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP MAÇON/NE DU BÂTI ANCIEN (ARRÊTÉ DU 10/01/06 MODIFIÉ)	TP MAÇON/NE DU BÂTI ANCIEN (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Exécuter des travaux de maçonnerie dans du bâti ancien.	Exécuter des travaux de maçonnerie dans du bâti ancien.
Réaliser des enduits dans du bâti ancien.	Réaliser des enduits dans du bâti ancien.
Réaliser des ouvrages coffrés dans du bâti ancien.	Réaliser des ouvrages coffrés dans du bâti ancien.

Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 22/08/16, JO n°0208 du 07/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033098845>

- **TP Mécanicien/ne automobile**

Le TP Mécanicien/ne automobile, de niveau V, est enregistré au RNCP pour 5 ans. Il est composé de 4 unités constitutives (voir tableau ci-dessous) qui peuvent être sanctionnées par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP MÉCANICIEN/NE ÉLECTRICIEN/NE AUTOMOBILE (ARRÊTÉ DU 31/07/03 MODIFIÉ)	MÉCANICIEN/NE AUTOMOBILE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Effectuer les opérations d'entretien des VL et des VUL, poser des accessoires.	Effectuer l'entretien périodique, remplacer les pneus et les éléments du système de freinage des véhicules automobiles.
Réparer les systèmes châssis, moteur et transmission des VL et VUL.	Réparer les systèmes de liaison au sol, de direction et de transmission des véhicules automobiles.
Réparer les systèmes châssis, moteur et transmission des VL et VUL.	Réparer le moteur thermique des véhicules automobiles et ses systèmes périphériques.
Réparer les liaisons et les éléments des systèmes embarqués.	Réparer les équipements électriques de confort et de sécurité des véhicules automobiles et poser des accessoires.

Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 04/10/16, JO n°0243 du 18/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033253817>

- **TP Mécanicien/ne de maintenance automobile**

Le TP Mécanicien/ne de maintenance automobile, de niveau V, est enregistré au RNCP pour 5 ans. Il est composé de 3 unités constitutives (voir tableau ci-dessous) qui peuvent être sanctionnées par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP MÉCANICIEN/NE RÉPARATEUR/TRICE AUTOMOBILE (ARRÊTÉ DU 31/07/03 MODIFIÉ)	TP MÉCANICIEN/NE DE MAINTENANCE AUTOMOBILE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Effectuer les opérations d'entretien des VL et des VUL, poser des accessoires.	Effectuer l'entretien périodique, remplacer les pneus et les éléments du système de freinage des véhicules automobiles.
Réparer les véhicules automobiles par remplacement de pièces ou d'organes.	Remplacer les éléments de liaison au sol, de direction, de transmission, de signalisation et de visibilité des véhicules automobiles et poser des accessoires connectables.
	Remplacer la distribution et la motorisation thermique des véhicules automobiles.

Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 04/10/16, JO n°0243 du 18/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033253831>

- **TP Menuisier/ère de fabrication bois et dérivés**

Le TP Menuisier/ère de fabrication bois et dérivés, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 25/10/16.

Il est composé de 3 blocs de compétences ci-dessous qui sont sanctionnés par des CCP :

1. Fabriquer des produits en série.
2. Fabriquer des pièces d'ouvrages menuisés.
3. Effectuer l'assemblage et le montage d'ouvrages menuisés.

Il n'existe pas de correspondance entre les CCP du TP Menuisier/ère de fabrication bâtiment ameublement et les CCP du TP Menuisier/ère de fabrication bois et dérivés.

Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 22/08/16, JO n°0208 du 07/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033098862>

- **TP Menuisier/ère agenceur/euse**

Le TP Menuisier/ère agenceur/euse, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 21/10/16.

Il est composé de 3 blocs de compétences ci-dessous qui sont sanctionnés par des CCP :

1. Réaliser un aménagement d'espace à usage d'habitation.
2. Installer et équiper un aménagement d'espace à usage d'habitation.
3. Fabriquer et installer un agencement d'espace à usage professionnel.

Il n'existe pas de correspondance entre les CCP du TP Menuisier/ère d'agencement et les CCP du TP Menuisier/ère agenceur/euse.

Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 22/08/16, JO n°0208 du 07/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033098891>

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

RÉFORME TERRITORIALE

- **Région Bourgogne-Franche-Comté**

La région issue du regroupement des régions Bourgogne et Franche-Comté est dénommée « Bourgogne-Franche-Comté ». Son chef-lieu est fixé à Dijon.

Décret n° 2016-1268 du 28/09/16, JO n°0227 du 29/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033161477>

- **Ressort territorial des CROUS**

Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), établissements publics administratifs placés sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie étudiante, fonctionnent au siège d'une académie. Leur ressort territorial peut recouvrir plusieurs académies.

Le CROUS de Besançon et le CROUS de Dijon restent rattachés à leur académie respective.

Décrets n° 2016-1354 et -1355 du 11/10/16, JO n°0239 du 13/10/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033227255>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033227242>